Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°38-2016-065

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-25-005 - Arrêté portant classement des projets de création de centres provisoires d'hébergement suite à la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet du département de l'Isère du 25 novembre 2016 (2 pages) Page 3

38-2016-11-24-006 - Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, selon l'article 68 de la loi NOTRe (6 pages) Page 6

38-2016-11-24-005 - Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère, selon l'article 68 de la loi NOTRe (10 pages) Page 13

38-2016-11-24-004 - Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, selon l'article 68 de la loi NOTRe (6 pages) Page 24

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-25-005

Arrêté portant classement des projets de création de centres provisoires d'hébergement suite à la réunion de la commission d’information et de sélection d’appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet du département de l’Isère du 25 novembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISERE

ARRÊTÉ N°

portant classement des projets de création de centres provisoires d'hébergement suite à la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet du département de l'Isère du 25 novembre 2016

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 313-1-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, en qualité de Préfet de l'Isère ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La commission de sélection, réunie le 25 novembre 2016, a procédé au classement des projets de création de centres provisoires et d'hébergement selon l'ordre suivant :

1- France Horizon
2- Adate
3- Adoma
4- la Relève

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture et Madame la Directrice de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Yves DAREAU

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-24-006

Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de
communes Chambaran Vinay Vercors, selon l’article 68 de la loi
NOTRe

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/402

ARRETE n°

Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, selon l'article 68 de la loi NOTRe

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012346-0004 du 11 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) ;

VU les statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la 3C2V du 2 juin 2016 et du 29 septembre 2016 portant actualisation des statuts et mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la 3C2V :

- Beaulieu..... le 5 juillet 2016
- Chasselay..... le 25 juillet 2016
- Cras..... le 6 juillet 2016
- Malleval en Vercors..... le 24 juin 2016
- Montaud..... le 5 juillet 2016
- Poliénas..... le 7 septembre 2016
- Saint-Gervais..... le 19 juillet 2016
- Saint-Quentin sur Isère.....le 12 juillet 2016
- Varacieux..... le 20 juillet 2016
- Vatilieu..... le 20 juillet 2016
- Vinay..... le 29 juin 2016

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Rivière du 12 juillet 2016 défavorable à la modification des statuts de la 3C2V :

CONSIDERANT que les avis des conseils municipaux de l'Albenc, Chantesse, Cognin-les-Gorges, Morette, Notre Dame de l'Osier, Quincieu, Rovon, Serre-Nerpol qui n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti, sont réputés favorables ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er

Les nouveaux statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1er janvier 2017.

Article 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- La présidente de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHAMBARAN
VINAY VERCORS

STATUTS

En application de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, et suite à la loi du 16 décembre 2010 et son article 60, le Préfet de l'Isère a proposé dans son projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale la fusion de la Communauté de communes de Vinay avec la Communauté de communes Vercors Isère. Les deux intercommunalités ayant accepté de fusionner, la nouvelle Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) a pour but l'étude et la mise en œuvre des équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, le développement et la solidarité des communes adhérentes. Cette Communauté se substitue à la Communauté de communes de Vinay et à la Communauté de communes Vercors Isère.

ARTICLE I

En application des articles L 5214-1 à L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ci-après désignées : l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cognin les Gorges, Cras, Malleval, Montaud, Morette, Notre Dame de l'Osier, Poliénas, Quincieu, La Rivière, Rovon, Saint Gervais, Saint Quentin sur Isère, Serre Nerpol, Varacieux, Vatilieu et Vinay se constituent en Communauté de communes qui prend la dénomination de « **Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors ou 3C2V».**

ARTICLE II : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE III : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Vinay, 705 route de Grenoble.

ARTICLE IV : Représentativité des communes

La Communauté de communes est administrée par un conseil de la Communauté composé de conseillers communautaires, élus selon les dispositions définies par la loi n° 2013-403 du 17 mars 2013, dite Valls, en fonction de la population de leur commune.

Le nombre de sièges par application de l'article L 5211-6-1 (II à V) du CGCT est fixé à 33, répartis selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Commune	**Population municipale au 1er janvier 2016**	**2014-2020**	
		Nombre de sièges	**Suppléants**
VINAY	4062	9	0
ST QUENTIN SUR ISERE	1331	3	0
L'ALBENC	1110	2	0
POLIENAS	1097	2	0
VARACIEUX	868	2	0
LA RIVIERE	773	1	1
COGNIN LES GORGES	645	1	1

BEAULIEU	628	1	1
ROVON	601	1	1
SAINT GERVAIS	553	1	1
MONTAUD	535	1	1
NOTRE DAME DE L'OSIER	473	1	1
CRAS	458	1	1
CHASSELAY	418	1	1
MORETTE	404	1	1
VATILIEU	364	1	1
CHANTESSE	319	1	1
SERRE NERPOL	296	1	1
QUINCIEU	103	1	1
MALLEVAL	51	1	1
TOTAL	**15089**	**33**	**15**

ARTICLE V : Bureau

Le bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du conseil communautaire, dont le nombre est fixé par le conseil de la Communauté de communes.
Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, selon les nouvelles dispositions issues de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentativité communale dans les communautés de communes et d'agglomération :

- Soit à la majorité des suffrages exprimés, sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
- Soit à la majorité des deux tiers pour qu'il puisse être supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif du conseil communautaire et le nombre de 15.

ARTICLE VI : Compétences

Modifiés par délibération DELAFG2016066 du 2 juin 2016 selon les dispositions de l'article 68-I de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ***portant*** *nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe*

La Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

a. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes :

Création, aménagement, acquisition, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique.

Toutes actions de développement économique s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation : études, animation et promotion du bassin économique de la Communauté de communes, aide à l'immobilier d'entreprises, etc.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions d'animation de dispositifs en faveur du maintien et du développement du commerce intéressant l'ensemble du territoire intercommunal

- Actions de promotion du tourisme dont :
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire et de bureaux d'information touristiques.

b. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur

- ZAC d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les ZAC liées à l'activité économique.

c. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

d. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles

e. Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Programme local de l'habitat.
- Actions, pour les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées par la prise en charge des garanties d'emprunt.
- Organisation des permanences d'un architecte conseiller et d'un paysagiste conseiller.
- OPAH ou autre procédure d'amélioration de l'habitat.

f. Environnement
- Signalétique des voiries et des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.
- Élaboration et animation (secrétariat, coordination, suivi et bilan) de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que le contrat de rivières ; la mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour de la thématique de l'eau ; la réalisation d'études, de travaux et d'entretien visant la protection et la restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines d'intérêt communautaire; maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la Communauté de communes est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau dont le contrat de rivière ;
- Soutien aux actions de maitrise de la demande en énergie

g. Action sociale
- En matière d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) :
  - Gestion et animation des relais d'assistantes maternelles « Martine Le Gall ».
  - Organisation et gestion de l'accueil permanent et temporaire des enfants entre 0 et 6 ans à l'exclusion de toutes les formes de garderie périscolaire y compris aides au fonctionnement des structures associatives.
  - Politique contractuelle en faveur de l'enfance dans le cadre de contrats avec la CAF.
- En matière d'animation en direction de la jeunesse :
  - Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans. Dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes est compétente uniquement pour l'accueil périscolaire du mercredi après- midi. Toute autre forme d'accueil périscolaire relève de la compétence des communes.
  - Service animation jeunes et soutien scolaire pour les jeunes à partir de 11 ans.
  - Politique contractuelle en faveur de la jeunesse notamment dans le cadre des contrats avec la CAF sur le temps libre.
- Service d'animation, information, orientation en faveur des 16-25 ans et des adultes – service emploi
- Service aux personnes âgées : soutien financier aux ADMR du territoire
- Participation aux animations sportives et culturelles des collèges du territoire

h. Production, transport et distribution de l'eau potable

i. Assainissement collectif et individuel

j. Équipements culturels

- Création, entretien et gestion d'une école de musique intercommunale avec éveil et enseignement musical.
- Gestion de la médiathèque intercommunale située à Saint Quentin sur Isère et soutien aux actions culturelles menées dans le cadre de la médiathèque intercommunale située à Saint Quentin sur Isère.

Compétences facultatives

k. Culture
- Soutien aux actions culturelles menées dans le cadre du Grand Séchoir
- Soutien aux manifestations dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté de communes.

l. Réserves foncières
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine économique et du logement par l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le conseil de la Communauté de communes après délibération concordante de la ou des communes concernées.

m. Nouvelles technologies
- Création et gestion d'une cyber-base intercommunale.
- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales

2) Adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3.
Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE VII : Ressources

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :
- le produit de la FPU, Fiscalité Professionnelle Unique (ex-TPU),
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales, ou de la CEE et toute aide publique,
- le produit des dons, legs et divers,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE VIII : Affectation des biens

Les biens meubles des Communautés de communes de Vinay et de Vercors Isère correspondant aux compétences de la nouvelle Communauté de communes issues de la fusion lui sont transférés.

ARTICLE IX : Adhésions ultérieures

Toute commune ou groupement de communes limitrophe de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui adopterait les compétences de cette nouvelle Communauté de communes pourrait en faire partie après que chaque commune en ait délibéré et que les statuts soient modifiés en conséquence.

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-24-005

Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de
communes de la Bourne à l’Isère, selon l’article 68 de la loi NOTRe

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/404

ARRETE n°

Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère, selon l'article 68 de la loi NOTRe

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-8221 du 18 décembre 1997 modifié portant institution de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la CCBI du 7 juin 2016 et du 27 septembre 2016 portant actualisation des statuts et mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CCBI :

- Auberives en Royans..... le18 juillet 2016
- Beauvoir en Royans..... le 27 juin 2016
- Châtelus..... le 29 juillet 2016
- Choranche..... le 10 juin 2016
- Izeron..... le 28 juin 2016
- Pont en Royans..... le 2 septembre 2016
- Presles..... le 23 juin 2016
- Rencurel..... le 21 juillet 2016
- Saint-André en Royans..... le 30 juin 2016
- Saint-Just de Claix..... le 6 juillet 2016
- Saint-Romans..... le 19 juillet 2016

12, PLACE DE VERDUN - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - ☎ 0821 80 30 38 (0,119 € TTC/mn) - 🗎 04.76.51.03.86 - www.isere.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal de Saint-Pierre de Chérennes, qui a délibéré après le délai qui lui était imparti, est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er

Les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1er janvier 2017.

Article 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
« DE LA BOURNE À L'ISERE »

Arrêté préfectoral n° 97-8221 du 18/12/1997 portant institution de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère
modifié par arrêté préfectoral n°98-4253 du 03/07/1998
modifié par arrêté préfectoral n°2001- 11457 en date du 28/12/2001
modifié par arrêté préfectoral n°2002-3412 du 18/04/02
modifié par arrêté préfectoral n°2006-06165 du 27/07/06
modifié par arrêté préfectoral n°2011-166-033 du 15/06/11
modifié par arrêté préfectoral n°2013177-0030 du 26/06/13
modifié par arrêté préfectoral n°2014122-0007 du 02/05/14
modifié par arrêté préfectoral n°38-2016-09-01-017 du 1er/09/16
Proposition de modifications statutaires de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 avec correction des erreurs matérielles (rouge)

ARTICLE I :

En application des articles L 5214-1 à L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ci-après désignées :
AUBERIVES EN ROYANS, BEAUVOIR EN ROYANS, CHATELUS, CHORANCHE, IZERON, PONT EN ROYANS, PRESLES, RENCUREL, ST ANDRÉ EN ROYANS, ST JUST DE CLAIX, ST PIERRE DE CHÉRENNES ET ST ROMANS, se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère ».

ARTICLE II : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé Place Bassiano à Pont en Royans.

ARTICLE IV : COMPOSITION

Le Conseil de Communauté est composé de Conseillers Communautaires élus par le Conseil Municipal de chaque Commune associée.
La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi : chaque commune dispose de deux (2) sièges augmenté d'une (1) par tranche de cinq cents (500) habitants au delà de cinq cents (500).
Les Communes désignent des Conseillers Communautaires suppléants en même nombre. Ils sont appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des Conseillers communautaires titulaires.

ARTICLE V : BUREAU

Le bureau sera composé dans les conditions prévues à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE VI : COMPETENCES

La Communauté exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

1.1 Création, aménagement, acquisition, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique
1.2 Toutes actions de développement économique s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation : études, animation et promotion du bassin économique de la Communauté de communes, aide à l'immobilier d'entreprises, etc.
1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
1.4 Actions de promotion du tourisme dont :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire et de bureaux d'information touristiques.

2- Aménagement de l'espace :

2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
2.2 études d'urbanisme, de transports sur un périmètre supra communal.
2.3 directive Territoriale d'Aménagement
2.4 projet collectif de contrat territorial d'exploitation.
2.5 réserves foncières : possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de toute zone d'activités gérée par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences, par délégation de la commune concernée.
2.6 ZAC (Zone d'aménagement concerté)
2.7 Acquisition, développement et coordination de la gestion du système d'information géographique sur les communes membres de la Communauté de communes.

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Compétences optionnelles

5 Politique du Logement et de l'Habitat

5-1 Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat (PLH).
5-2 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : Opération programmée de l'habitat ; Mise en place de permanences d'un architecte conseil.
5-3 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : Dispositif d'hébergement temporaire ; Comité local de l'habitat avec une commission sociale.

6 Action sociale

6-1 En matière d'accueil de la petite enfance
• Organisation, gestion et animation du relais d'assistantes maternelles de la CCBI.
• Organisation, gestion et animation des établissements multi-accueil (crèches et haltes garderie) de la CCBI.
• Politique contractuelle en faveur de l'enfance dans le cadre de contrat avec la CAF.

6-2 En matière d'animation en direction de la jeunesse

• Organisation, gestion et animation des accueils de loisirs (3-14ans) de la CCBI.
• Organisation, gestion et animation de projets en direction de la jeunesse (11-20 ans)
• Politique contractuelle en faveur de la jeunesse dans le cadre de contrat avec la CAF.
- dispositif contractuel en faveur de la petite enfance (0-6ans) et la jeunesse (6-20ans) dans le cadre d'actions répondant aux besoins à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, ainsi que les équipements à réaliser dans le cadre de ces politiques. Les investissements sont transférés à la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère
- service d'animation, information, orientation en faveur des 16-25 ans et des adultes - service emploi.
- soutien aux actions d'aide à domicile en direction des personnes âgées ou à mobilité réduite ou en maladie.
- création, extension, modification de foyer logement pour personnes âgées de plus de 15 lits.

7 Protection et mise en valeur de l'environnement

7-1 Actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques
Études, inventaires et actions pour la mise en valeur et protection du patrimoine naturel, notamment le massif des Coulmes, Berges de l'Isère, la rivière la Bourne, tout site ou autre cours d'eau ayant un intérêt piscicole, faunistique ou floristique
Maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la Communauté de communes est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau dont le Contrat de rivière

7-2 Service public d'assainissement non collectif **:** ensemble des opérations de contrôle et des opérations de réhabilitation dans le cadre de contractualisation avec les financeurs

7-3 Énergie
- études, actions pour la maîtrise des économies d'énergie ;
- étude, création, réalisation exploitation de plateformes bois énergie ;
- étude pour la création de réseaux de chaleur produite avec des énergies renouvelables dans le cadre de projets collectifs,
- et, le cas échéant, création, réalisation, exploitation et de réseaux de distribution de la chaleur produite avec des énergies renouvelables dans le cadre d'une délibération concordante entre la communauté et la commune d'implantation fixant les modalités et le financement conjoint de l'opération.

7-4 Actions en faveur de la gestion des espaces forestiers
- Participation à une démarche de charte forestière

7-5 Création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

8 Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

8.1 Entretien, gestion, maintenance du Gymnase communautaire du collège de Pont-en-Royans, et de ses abords et annexes, pour son occupation en temps périscolaire par les associations du territoire de la CCBI ;

8.2 Entretien, gestion, maintenance du pôle communautaire d'activités, sis à Saint-Romans, pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la culture, **le sport** et les familles et ses abords et annexes.

8-3 Médiathèque intercommunale à Pont en Royans pour les achats de livres, CD, DVD, et tout média ou documentaire du fond de prêt et les frais de fonctionnement du bâtiment, avec la prise en charge d'un poste pour le développement des actions intercommunales en lien avec les bibliothèques communales.

8-4 Entretien, gestion, maintenance de l'École de MUSIQUE.

8-5 Équipement et aide au fonctionnement de l'établissement public numérique (appelé « Cybercentre ») intercommunal de Pont en Royans.

8-6 Relais d'assistant(e)s maternelle(s)

8-7 Ludothèque.

8-8 Zone Nordique de la station des Coulmes.

8-9 Base d'activité VTT labellisé FFCT

8-10 Complexe touristique du Musée de l'eau et ses annexes à Pont en Royans

8-11 Complexe touristique du Couvent des Carmes, ses annexes à et le site historique des vestiges du Château Delphinal, classé aux Monuments historiques à Beauvoir-en-Royans

8-12 Le Verger découverte et ses annexes à Beauvoir-en-Royans

8-13 Bâtiment Locatelli à la Balme de Rencurel (anciennement hôtel restaurant de la Doulouche)

9 Voirie

- les études, création, aménagement et entretien de voiries à objet touristique et de transport des élèves des écoles publiques communales primaires et maternelles, comme définies dans le tableau joint ***en annexe aux présents statuts***.
- le pont sur la rivière Bourne permettant l'accès à Châtelus par la route de Vezor
- accès aux Grottes de Choranche.
- les études, création, aménagement et entretien de voiries industrielles liées aux zones communautaires « ESPACE ROYANS ».
- la signalisation touristique routière pour des projets englobant des études et des actions s'inscrivant sur la totalité du territoire de communauté de communes.

Compétences facultatives

10 Caserne de gendarmerie : construction, gestion et entretien de la caserne de gendarmerie de Pont-en-Royans

11 Transport

- création, gestion, extension, modification, fonctionnement de service de transport à la demande zonal après conventionnement avec le Conseil général de l'Isère en direction des habitants de la Communauté de communes.

12 Animation culturelle et sportive intercommunale

- soutien aux associations contribuant au développement culturel ou sportif sur la Communauté de communes par une activité ayant un rayonnement intercommunal ou supra communautaire

13 Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, et notamment :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

14 numérisation et gestion des réseaux communaux secs aériens et souterrains communaux transportant le réseau haut débit et le réseau internet Très haut débit

Annexe n°1 aux STATUTS DE LA CCBI

Tableau identifiant les voiries d'intérêt communautaire

Communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Voirie d'intérêt communautaire : Relevé des voiries

Communes	Dénomination de la voie	Long. en KM.	Larg. en M.	Type et état du revêtement	Recensement et état des ouvrages d'art
AUBERIVES EN ROYANS	VC 1 de la plaine : de la RD 531à la VC 2 (intérêt transport scolaire : passage de cars	**0,58**	3,80 à 4,50	Enduits superficiels : bon état	Pont sur le canal de la Bourne : bon état (1)
5,010 km	VC 2 de la remise : de la VC 1 à la RD 518 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**1,21**	4,20	Enduits superficiels : bon état	
	VC 3 de Veyrand : de la VC 2 à la VC 8 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**2,11**	2,60 à 4,50	Enrobés 2011 sur 470 m : bon état; enrobés et enduits suprficiels sur le restant : état moyen	Pont sur le ruisseau Bellemondière : état moyen. Pont sur le ruisseau du Tarze : bon état
	V**C** 6 de Bluvinaye : de la VC 8 à la RD 518 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,24**	3,20 à 4,40	Enrobés 2010 : bon état	
	VC 8 du réservoir : de la VC 3 à la VC 6 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,74**	3,00 à 3,60	Enrobés : bon état	
	VC 16 de Birolet : de la RD 518 à limite de Saint André en Royans (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,13**	2,80 à 3,20	Enrobés : bon état	
BEAUVOIR EN ROYANS	VC parking du musée (intérêt touristique)	**0,16**	6,00	Gravier Gore : état moyen	
0,500 Km	VC 1 ancienne route de Presles : de la VC 10 à limite de Presles (liaison intercommunale)	**0,34**	2,60 à 3,00	Enduits superficiels 2004: état moyen	Falaise présentant un risque de chutes de pierres (présence de grillage)
					Murs de soutènement en enrochements : 2 murs
CHATELUS	VC 1des Saffrières : de la RD 292 A à la ferme Rey (intérêt touristique)	**2,85**	2,80 à 4,50	Enrobés 2005 et 2006 : bon état	Murs de soutènement en enrochements : 2 murs amonts et 1 mur aval : bon état
7,910 km	VC 2 de Vezor : de la RD 292 A au hameau de Vezor (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**3,30**	2,80 à 5,20	Enrobés 2011sur 680 m : bon état ; reprofilage partiel en enrobés sur le reste : état moyen	Murs de soutènement : 2 murs amonts en maçonnerie, 1 aval en enrochements; bon état
	VC 3 de Choranche de la VC 2 à limite Choranche (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**1,19**	3,20 à 5,00	Enrobés 2009, 2011 et 2012 : bon état	Murs de soutènement en enrochements : 1 mur amont et aval : bon état;
					Pont de Vezor sur la Bourne, travaux en 2009 : bon état
	VC 4 de Catinon : de la RD 292 A à la feme Huillier (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,57**	2,50 à 3,80	Enrobés 2009 : bon état	
CHORANCHE	VC 6 du Faucon : de la RD 292 à limite de Saint André en R. (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires / itinéraire de délestage)	**1,42**	2,50 à 3,80	Enrobés : état moyen	
1,610 km	VC 5 du Village : de la RD 531 à limite de Chatelus (liaison avec la VC 3 de Chatelus) - (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,19**	3,00 à 4,20	Enrobés : bon état	Mur de soutènement aval en pièrres maçonnées : bon état ; pont de Vezor, travaux 2009 : bon état
					bon état ; pont de Vezor sur la Bourne, travaux
					en 2009 : bon état

IZERON	VC 2 de Montchardon : de la RD 1532 à la limite avec Cognin les Gorges (interêt touristique)	**9,00**	2,80 à 3,50	Enrobés sur 860 m : état moyen, enrobés 2004-2006-2010 sur 2780 m : bon état, reprofilage en	Murs de soutennement en pierres sèches : 1 amont en mauvais état, 1 amont état moyen
10,780 km				enrobés et enduits superficiels 2004 sur 4320 m : état moyen; bi couche 2003 sur 1040 m: état moyen	4 murs de soutènement aval en pièrres maçonnées : état moyen
	VC 3 de Charvolet : de la VC 2 à limite de Saint Pierre de Chérennes (intérêt touristique)	**1,78**	3,00 à 3,50	enrobés et enduits superficiels: état moyen	1Mur de soutènement aval et 1 mur de soutènement amont en pièrres maçonnées : état moyen.
					Pont sur le ruisseau du Ruzand (mitoyen avec SaintPierre de C.) : bon état
PONT EN ROYANS	VC 1 du petit Clos : de la RD 531 à la VC 3 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,50**	5,00 à 5,50	Enrobés récents sur 120 m : bon état; revêtement en mauvais état sur 380 m	Mur de soutènement amont en pièrres maçonnées : bon état
1,570 km	VC 3 du Paradis : de la VC 10 à la VC 1 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,22**	4,50	Revêtement en bon état	
	VC 10 du tour du Château : de la VC 1 à la VC 3 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,48**	3,50 à 5,00	Revêtement : mauvais état sur 180 m; etat moyen sur 200 m	2 murs amont en pierre maçonnées : bon état; 1 mur amont en béton coffré : bon état
	VC 6 du Breuil : de la RD 518 en passant par la place Bassaino - Musée de l'Eau (intérêt touristique)	**0,19**	5,80	Enrobés en mauvais état	1 mur aval en pièrres maçonnées : état moyen
	Chemin du Vivier : de la RD 518 au Parking du musée de l'eau et à l'accès zone de loisirs (intérêt touristique)	**0,18**	2,60 à 6,00	Enrobés 2009 : bon état	1 mur aval en pierres maçonnées : état moyen
PRESLES	VC 2 des Guinardières : de limite de Saint Pierre de C. à la RD 292 (intérêt touristique)	**4,51**	2,80 à 3,20	Reprofilage en enrobés et enduits superficiels 2004 état moyen	Pont sur le ruisseau des Carmes (mitoyen avec St Pierre de C.) : bon état; 1 mur de soutènement aval : bon état
8,550 km	VC 3 du Charmeil : de la RD 292 à VC 13 (intérêt touristique et intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**2,44**	3,00 à 3,50	Reprofilage en enrobés et enduits superficiels 2005 bon état	
	VC 13 de Petouze : de la VC 3 à limite ONF (intérêt touristique)	**1,60**	3,00 à 3,50	Enduits superficiels 2000 : état moyen	
RENCUREL	VC 3 des Ailes : de la RD 35 à limite ONF(intérêt touristique et intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**4,15**	2,80 à 3,50	Entre RD 35 et VC 4 (2240 m), enrobés : état moyen, ;Entre VC4 et les Ailes(1060 m)enrobés :	
10,200 km				bon état ; Entre les Ailes et limite ONF (850 m) : très mauvais état	
	VC 4 des Rimets : de la RD 35 à la VC 3 (intérêt touristique et intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**4,10**	3,00	Enrobés : bon état	
	VC 5 du Mont Noir : de la RD 35 à limite ONF (intérêt touristique)	**1,95**	3,50 à 5,20	Enrobés partiels et enduits superficiels : état moyen	

SAINT ANDRE EN ROYANS	VC 2 de Saint Just de Claix : de la RD 58 à la VC 5 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**0,57**	3,00 à 5,20	Enrobés 2001 : bon état	
4,060 km	VC 5 de l'Enchère : de la VC 2 à limite d'Auberives en R. (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**2,16**	2,60 à 3,50	Enrobés : état moyen sur 660 m; bon état sur 1500 m	Mur de soutènement aval en enrochement : bon état
	VC 17 de Vialonge : de la VC 3 à limite de Choranche (intérêt touristique et transport scolaire : itinéraire de délestage pour passage de cars scolaires)	**1,27**	2,60 à 3,20	Revêtement bicouche émulsion 2003 : état moyen	
	Route des Arnauds : de limite de Choranche à l'accès du centre (intérêt touristique)	**0,06**	3,00	Revêtement ancien : mauvais état	
SAINT JUST DE CLAIX	VC 1 : de la RD 71A à la VC 2 (intérêt touristique)	**1,45**	2,80	Enduits superficiels : état moyen	
5,000 km	VC 2 : de la VC 1 à la VC 26 (intérêt touristique)	**1,15**	2,70	Enrobés 1998 : bon état	
	VC 26 : de la VC 2 à la VC 11 (intérêt touristique)	**0,58**	2,80 à 4,60	Enduits superficiels 2011: bon état	
	VC 11 : de la VC 26 à la VC 4 (intérêt touristique)	**1,55**	2,80 à 5,00	Enduits superficiels : bon état	
	VC 4 de Cote Chaude : de la VC 11 à la RD 1532 (intérêt touristique)	**0,27**	3,00	Enrobés : bon état	Pont sur le canal de la Bourne : bon état (1)
SAINT PIERRE DE CHERENNES	VC 1A, 1B, 1C : de la RD 1532 à la RD 31 (passage du car scolaire)	**2,23**	3,50 à 4,20	Enrobés en bon état sur 450 m; enduits superficiels sur 1780 m : état moyen	
3,730 km	VC 3 : de la VC 1B à limite d'Izeron (intérêt touristique)	**1,12**	3,00 à 3,80	Enrobés sur 940 m : bon état, enduits superficiels sur 180 m : état moyen	Pont sur le ruisseau du Ruzand (mitoyen avec Izeron) : bon état
	VC 8 de Guinardière : de la RD 31 à la limite de Presles (liaison VC 2 de Presles, intérêt touristique)	**0,38**	2,80 à 3,20	Enduits superficiels : état moyen	Pont sur le ruisseau des Carmes (mitoyen avec Presles): bon état
SAINT ROMANS	VC 2 du bois de claix : de la RD 518 à la RD 71 (intérêt transport scolaire : passage de cars scolaires)	**4,20**	3,60 à 5,00	Revêtement : en enrobés récents sur 1800 m : bon état ; enrobés ancien sur 2150 m : état moyen	
8,350 km				et enrobés usés sur 250 m : mauvais état	
	VC 4 de Barrilat : de la VC 2 à la RD 71 (intérêt touristique)	**2,13**	3,20 à 4,20	Enrobés récents sur 100 m : bon état; enduits superficiels 2001 sur 680 m : bon état	
				revêtement usé sur 1350m : mauvais état	
	VC 5 du lac : de la RD 1532 à la VC 2 (intérêt touristique)	**2,02**	3,10 à, 4,40	Enrobés récents (1999-2011) sur 1710 m : bon état ; enduits superficiels sur 310m : mauvais état	
CCBI - Voies Intercommunales 5,800 Km	Route ONF du Mont Noir : du carrefour RD 31 et 22 (Patente) à VC de Rencurel (limite ONF) - (intérêt touristique)	**5,80**	3,00 à 3,50	Reprofilage partiel en enrobés et enduits superficiels: état moyen	

Longueur totale de voiries recensées : 73,070 kms - (1) Ponts sur le canal de la Bourne : les communes n'ont en charge que la partie supérieure de l'ouvrage

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-24-004

Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de
communes du Pays de Saint-Marcellin, selon l’article 68 de la loi
NOTRe

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/403

ARRETE n°

Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, selon l'article 68 de la loi NOTRe

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°96-8487 du 13 décembre 1996 instituant la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin ;

VU les statuts de la communauté de communes du pays de Saint-Marcellin ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin du 7 juin 2016 et du 29 septembre 2016 portant actualisation des statuts et mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin :

- Bessins.....le 8 juillet 2016
- Chatte.....le 4 juillet 2016
- Chevrières.....le 27 juin 2016
- Montagne.....le 20 juin 2016
- Murinais.....le 11 juillet 2016
- Saint-Antoine-l'Abbaye.....le 4 juillet 2016
- Saint-Bonnet-de-Chavagne.....le 28 juin 2016
- Saint-Hilaire-du-Rosier.....le 4 août 2016
- Saint-Lattier.....le 25 juillet 2016
- Saint-Marcellin.....le 5 juillet 2016
- Saint-Sauveur.....le 8 juillet 2016
- Saint-Vérand.....le 11 juillet 2016
- La Sône.....le 29 juin 2016

12, PLACE DE VERDUN - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - ☎ 0821 80 30 38 (0,119 € TTC/mn) - 🗎 04.76.51.03.86 - www.isere.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que les avis des conseils municipaux de Saint-Appolinard et Têche qui n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti, sont réputés favorables ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er

Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1er janvier 2017.

Article 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Modification des statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017

Préambule

En créant une communauté de communes au 1er janvier 1997, les communes membres de la communauté ont affirmé solennellement par leur adhésion aux statuts leur volonté de contribuer au développement économique de leur territoire par le biais de la dynamique de l'intercommunalité.
C'est dans un même esprit de consensus et de libre collaboration qu'elles réaffirment aujourd'hui par les présents statuts leur volonté de poursuivre et développer la coopération et la solidarité engagées depuis près de 19 années. Par leur adhésion aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, les communes membres confortent leur volonté de s'associer au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article I : constitution de la communauté
En application des articles L 5214-1 à L 5214-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ci-après désignées : Bessins, Chatte, Chevrières, Montagne, Murinais, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Hilaire du Rosier, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, La Sône et Têche se constituent en communauté de communes qui prend la dénomination de « Pays de Saint-Marcellin ».

Article II : durée
La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article III : siège
Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint-Marcellin

Article IV : composition du conseil communautaire :

1/ Nombre de sièges
Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin s'établit à 39 membres.

2/ Répartition des sièges
La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	**13**
Chatte	**4**
Saint-Hilaire du Rosier	**3**
Saint-Sauveur	**3**
Saint-Vérand	**3**
Saint-Antoine l'Abbaye	**3**
Saint-Lattier	**2**
Bessins	**1**
Chevrières	**1**
La Sône	**1**
Montagne	**1**
Murinais	**1**
Saint-Appolinard	**1**
Saint-Bonnet de Chavagne	**1**
Têche	**1**
Total	**39**

Article V : compétences
La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les blocs de compétences suivantes :

A/ Compétences obligatoires :

1- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

1.1 Création, aménagement, acquisition, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique
1.2 Toutes actions de développement économique s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation : études, animation et promotion du bassin économique de la Communauté de communes, aide à l'immobilier d'entreprises, etc.
1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
1.4 Actions de promotion du tourisme dont :
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique,
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire et de bureaux d'information touristiques.
1.5 Gestion de la maison de l'économie

2- Actions en matière d'aménagement de l'espace :
2.1 SCOT et schémas de secteur
2.2 Études d'aménagement de l'espace en lien avec des projets d'intérêt communautaire, notamment par l'utilisation coordonnée des outils de numérisation du cadastre, d'observation du territoire et les actions de mise en réseau de l'outil de système d'information géographique

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

B/ Compétences optionnelles

5- Protection et mise en valeur de l'environnement

5.1 Actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques
- Élaboration et animation (secrétariat, coordination, suivi et bilan) de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat de rivières ; soutien et conseils dans des projets portant sur les milieux aquatiques ; mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour de la thématique de l'eau ;
- la réalisation d'études, de travaux et d'entretien visant la protection et la restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines d'intérêt communautaire à l'exception du bassin versant de la Cumane;
- maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la communauté de commune est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau.

5.2 Actions et soutien aux actions en faveur de la maitrise de la demande en énergie

5.3 Création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

6- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- Comité local de l'habitat
- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Mise en place de permanences d'un architecte conseil
- Dispositif d'hébergement temporaire
- garantie des annuités d'emprunts contractés par les bailleurs pour la construction de logements sociaux dans des communes pour lesquelles le département ne garantit par l'emprunt à 100%
- actions de développement en faveur de l'ensemble des associations du territoire intercommunal. Sont d'intérêt communautaire les actions qui s'adressent à l'ensemble des associations des 16 communes.

7- Politique de la ville

7.1 Diagnostic, orientations et mise en œuvre du contrat de ville
7.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local, d'insertion et de prévention de la délinquance

8- Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour :

- conduire les actions et projets et piloter les services enfance jeunesse inscrits dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal
- piloter un service d'accompagnement à l'insertion professionnelle des publics précaires dans le cadre de dispositifs financés par le conseil général
- mettre en œuvre une politique et des actions de prévention et d'éducation à la santé des subventions attribuées par les financeurs
- animer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- créer et animer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

9- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

9.1 Collèges

La communauté de communes est compétente pour procéder à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à l'implantation et la desserte des collèges ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des collèges.

9.3 Centre aquatique intercommunal

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

9.4 Base nautique du club d'aviron Sud-Grésivaudan à La Sône

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien de la base nautique du club d'aviron Sud-Grésivaudan à La Sône.

C/ Compétences facultatives

10- Communications électroniques :

La communauté de communes est compétente pour :

- les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- en partenariat avec l'éducation nationale, prendre en charge l'équipement informatique pour l'accès à internet et un fonctionnement en réseau des écoles primaires dans le cadre des programmes d'équipement collectif financé par le conseil général ou l'Etat
- prendre en charge les moyens nécessaires à un fonctionnement en réseau des mairies
- gérer et animer un espace public d'accès à internet, de sensibilisation et de formation aux technologies numériques

11- Construction, gestion et entretien de la Maison de santé pluridisciplinaire

12- Caserne de gendarmerie : construction, gestion et entretien de la caserne de gendarmerie de Saint-Marcellin

13- Service public d'assainissement non collectif : ensemble des opérations de contrôle et des opérations de réhabilitation dans le cadre de contractualisation avec les financeurs

Divers

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou gestion de service et réaliser tout projet ou action dans le cadre des dispositions prévues par la loi.